

## Transparence des séances du Conseil municipal et cadre légal des prises de vue. Une demande pour ce prochain conseil

---

Expéditeur : Fanny Mezaguer (fanny.mezaguer@yahoo.com)

À : maire@ville-etrechy.fr

Cc : dgs@ville-etrechy.fr; gery.skrzypczyk@gmail.com; rmlcocq@aol.com

Date : lundi 8 décembre 2025 à 22:12 UTC+1

---

Monsieur le Maire,

À deux reprises récemment, vous êtes intervenu pour indiquer qu'il serait illégal de prendre une photographie dans la salle du Conseil municipal avant l'ouverture de séance.

Afin d'éviter tout malentendu et de garantir un fonctionnement serein de notre assemblée, il nous paraît utile de rappeler brièvement le cadre légal applicable.

L'article **L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales** dispose que « *les séances du conseil municipal sont publiques* ».

La jurisprudence administrative (TA Nice, 25 octobre 2007 ; TA Nîmes, 29 juin 2000) confirme que **la prise de notes, de photographies et d'enregistrements audio ou vidéo est licite**, dès lors qu'elle ne perturbe pas le déroulement des débats et qu'aucun huis clos n'a été décidé.

Concernant le droit à l'image, certains conseillers ont exprimé leur refus d'apparaître sur une photographie.

Or, dans l'exercice d'un mandat public et dans un cadre public, **le droit à l'image ne permet pas de s'opposer à une captation non dévoyée**, dès lors que l'image n'est ni dégradante ni sortie de son contexte (Cass. 1<sup>re</sup> civ., 15 mai 2015).

La transparence d'une assemblée délibérante constitue un élément essentiel de l'information due aux citoyennes et citoyens.

Dans ce même esprit de transparence, et conformément à ce cadre juridique, **nous souhaitons que les séances du Conseil municipal fassent l'objet d'un enregistrement vidéo par la Commune**, afin qu'il puisse être mis à disposition sur le site communal.

Cette solution nous paraît préférable, car elle garantirait un accès clair, pérenne et égal pour tous, sans dépendre des réseaux dits sociaux et sans créer d'inégalités d'accès à l'information (Il est à noter qu'à deux reprises, par le passé, vous aviez procédé à des enregistrements vidéos pour lesquels aucune suite n'avait été donnée).

Notre objectif n'a jamais été de créer de tensions inutiles, mais simplement de **permettre aux habitantes et habitants d'être mieux informés sur le fonctionnement de leur assemblée**.

Dans l'hypothèse où la commune ne serait pas en mesure d'assurer ces enregistrements, nous utiliserons alors **nos propres moyens**, de manière sobre et respectueuse, afin de produire une vidéo destinée uniquement à l'information du public, sans troubler le déroulement des débats.

Nous restons naturellement disponibles pour convenir ensemble des modalités les plus simples et les moins intrusives pour l'assemblée du conseil municipal à venir, ce jeudi 11 décembre 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fanny Mezaguer,  
Elue municipale,